



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Lille, le - 2 NOV. 2011

Affaire suivie par : Catherine FORTIN
Tél : 03 28 23 81 72
Fax : 03 28 65 59 45

catherine.fortin@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PROJETS

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de régularisation administrative de la société TERRALYS pour son site de compostage FERTIOPALE à ESCOEUILLES est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version du 22 septembre 2011 de l'étude d'impact, transmise le 29 septembre 2010 par la Préfecture du Pas-de-Calais et complétée par l'exploitant le 23 mai 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le porteur du projet est Luc BUDIN, directeur régional de la société TERRALYS, dont le siège social est à NOYELLES GODAULT (62950) SITA AGORA- bât 4, 1 rue Malfidano.

L'activité du site d'ESCOEUILLES est le compostage.

Le présent dossier présente la demande :

- de régularisation de l'activité compostage de la plate-forme de compostage d'ESCOEUILLES (62) ;
- d'agrandissement de la plate forme ;
- de réalisation des opérations de broyage bois destinés à être valorisés énergétiquement.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Résumé non technique:**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Biodiversité/faune/flore :

La plate-forme de compostage n'est pas incluse dans une zone Natura 2000. Une évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 la plus proche a été réalisée dans le cadre de l'étude faunistique et floristique. Selon l'expertise, aucune espèce observée et présente sur le site, ne bénéficie d'un statut de protection ou n'est remarquable.

Une espèce de chauve-souris a été détectée (la pipistrelle commune). Toutes les chauve-souris et leurs habitats bénéficient d'un statut de protection.

La Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) a été sollicitée et le RAIN a été interrogé pour l'extraction des données faune et flore.

La CMNF estime que le projet ne représente pas une menace pour les chiroptères au vu des connaissances disponibles.

Les données du RAIN n'indiquent pas un enjeu de biodiversité particulier sur le site considéré par rapport à l'étude d'impact produite. L'étude d'impact apparaît donc complète et proportionnée aux enjeux.

Eau :

Origine :

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution.

Consommation :

La consommation envisagée sera de 600 à 1000 m³ par an.

L'eau est utilisée pour :

- l'utilisation du personnel : sanitaires, douches et alimentation.
- le fonctionnement du nettoyeur haute-pression. Une aire de lavage sera aménagée pour les camions à proximité des fosses de réception des effluents liquides et pâteux.

Collecte des eaux :

Le réseau de collecte des eaux pluviales est dimensionné sur un épisode pluvieux décennal. La plate-forme dispose de deux lagunes de 1700 m³ et de 4400 m³. Les lagunes seront capables de faire face à une occurrence pluvieuse décennale (24mm/h) ou à un épisode pluvieux record de 111 mm/j. Les lagunes seront vidangées de façon à pouvoir accueillir en toutes circonstances l'épisode pluvieux record de 2006, soit 2178m³, ce qui représente 36% du volume global de confinement. Ainsi les lagunes devront être vidangées dès qu'elles atteignent les 2 tiers de leur capacité.

Rejets :

Aucun rejet au milieu naturel des eaux de ruissellement. Les eaux pluviales de ruissellement (lixiviats) sont dirigées vers les lagunes. Les traces d'hydrocarbures contenues dans ces eaux seront retenues par deux séparateurs à hydrocarbures. Les lixiviats seront occasionnellement utilisés pour l'arrosage des andains en cas de fortes chaleurs ou de longues périodes sèches. Un plan d'épandage est en cours d'instruction pour l'épandage des lixiviats de la plate-forme sur des terres agricoles.

SAGE/SAGE :

Le dossier présente la conformité du projet d'extension et la régularisation de la plate-forme vis-à-vis du SAGE du Delta de l'AA et du SDAGE Artois-PICARDIE. Un point est à préserver : la zone humide. Conformément aux préconisations de la société RAINETTE ENVIRONNEMENT, la société TERRALYS modifiera légèrement l'implantation de la nouvelle lagune de stockage des eaux pluviales en la déplaçant vers le Nord de la plateforme afin de limiter son impact sur la zone humide.

Déplacements :

Les axes routiers empruntés pour rejoindre la plate-forme de compostage sont, dans la majorité des cas, la RN 42 puis la RD 216 : celle-ci est accessible depuis l'entrée du village d'ESCOEUILLES et les véhicules accèdent à la plate-forme de compostage sans avoir à traverser le centre du village.

La circulation engendrée par l'activité est exclusivement routière. Le nombre de camions liés à l'activité représentera 20 camions par jour au maximum et le trafic de véhicules léger sera de 5 voitures par jour.

Santé et risques :

Les déchets générés par le site et leur mode d'élimination ou de valorisation sont présentés dans le tableau suivant :

Déchet	Quantité annuelle	Filière
Déchets non dangereux issus du tri des entrants	5 t	Enfouissement
Déchets d'emballage issus du déconditionnement des aliments	200 t	Valorisation par recyclage
Composts non conformes	1500 t	Épandage
Déchets du séparateur d'hydrocarbures	5 t	Valorisation énergétique
Boues des lagunes de décantation	50 t	Compostage sur site
Eaux de lagunes	5000 m ³	Épandage
Boues de la fosse septique	1 t	Compostage

- Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Le compostage est un procédé naturel de traitement des déchets permettant de valoriser les volumes de déchets en favorisant le retour au sol du carbone tout en évitant le recours à d'autres moyens d'élimination, à l'origine d'autres émanations de gaz à effets de serre.

3. Étude de dangers :

A – Résumé non technique

Le retour d'expérience sur des installations de compostage comparables à celles du site révèle que le risque principal lié à l'activité de compostage est l'incendie des produits stockés sur le site (compost, déchets verts et bois). Plusieurs cas d'auto-combustion ont été recensés. Ce phénomène a lieu dans des conditions particulières de faible hydrométrie et de température élevée. Les incendies s'accompagnent d'émission de fumées importantes et peuvent durer plusieurs jours mais génèrent des dégâts limités au site.

Le recensement des produits ou matières premières du site indique que le risque principal est la présence de matières combustibles et principalement le stockage de bois. Les autres matières entrantes (boues, déchets verts) et le compost, présentent un taux d'humidité relativement important limitant le risque incendie.

B – Estimation des conséquences

Un seul phénomène dangereux a été modélisé. Il s'agit de l'incendie de l'aire de 4000 m² pour le stockage de bois. Cette modélisation fait apparaître :

- aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne sort des limites d'exploitation de la plate-forme ;
- aucun effet domino.

C- Mesures de prévention

Le stockage sera organisé en 3 zones distinctes séparées par des murs réalisés en blocs de béton.

Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements de l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- plan de prévention en cas d'intervention d'une société extérieure ;
- permis feu pour tout travail par point chaud ;
- mise en place de contrôles périodiques des équipements et des installations ;
- formation sécurité du personnel, consignes de sécurité ;
- plusieurs extincteurs, une réserve de 300 m³ d'eau et une deuxième réserve demandée par le SDIS.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Gestion de l'eau**

Aucune eau du site n'est rejetée directement au milieu naturel. Toutes les eaux sont dirigées vers les lagunes. Ces eaux sont ensuite épandues dans le cadre d'un plan d'épandage. En cas de sécheresse ou de longues périodes de forte chaleur, elles servent également à l'arrosage des andains.

- **Déchets**

L'activité de compostage permet à partir de déchets de produire des composts normalisés qui deviennent des produits. Ces amendements sont ensuite utilisés à la place de produits fertilisants industriels.

5. CONCLUSION GENERALE

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à cette activité qu'est le compostage et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



Michel Pascal